

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

21/06/2023

Le président du tribunal administratif

N° E23000008 /97

**Décision désignation commissaire du 20/06/2023**

Vu, enregistrée le 8 juin 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Kourou demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Kourou en vue de l'installation d'une « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux » (ISDND) dans le secteur Wayabo ;

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** M. SERAPHIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Kourou en vue de l'installation d'une installation de stockage de déchets.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Kourou et à M. Guy-Bernard SERAPHIN.

Fait à Cayenne, le 21/06/2023

Pour le président absent,  
La magistrate chargée de la suppléance,

Signé

Marie-Thérèse LACAU

Pour expédition conforme,  
La greffière en Chef,  
Ou par délégation la greffière

M-Y. MELELIUS

